

Unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 09 septembre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BJ 75**

Rue de Hauterive  
35600 Redon

UD35/2025-354

Code AIOT : 0005501483

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement BJ 75 implanté 2, Rue de Hauterive 35600 Redon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BJ 75
- 2, Rue de Hauterive 35600 Redon
- Code AIOT : 0005501483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

BIC est un groupe spécialisé dans la fabrication d'objet en plastiques et métal jetables en particulier, les stylos et les briquets. Le site BJ75 de Redon fabrique exclusivement des briquets et exporte 90% de sa production.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Sans objet
2	Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en œuvre des moyens de confinement du site est opérationnelle, l'étude réalisée et l'abandon du porter à connaissance sur la réserve incendie supplémentaire devraient permettre d'aboutir à une position consolidée sur ces questions importantes relatives à la rétention des eaux d'extinction incendie.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
<b>Constats :</b> L'objectif de l'exercice était de vérifier la disponibilité et la cinétique de mise en œuvre du ballon obturateur au niveau de l'évacuation de l'étang aval du Thuet. Le ballon est disponible au niveau de l'entrée du site, une équipe est dédiée à sa mise en place au sein de l'organisation de l'établissement. Il y a toujours a minima deux personnes sur site même en période de fermeture. La cinétique de mise en œuvre est de l'ordre de la vingtaine de minutes, ce qui est cohérent avec la montée en puissance d'un sinistre au niveau du parc butane.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
<b>Constats :</b> Le volume disponible au sein de l'étang aval a été calculé sur la base de relevés topographiques. Le volume disponible au niveau de l'étang jusqu'à la limite de la berge est de 3263 m <sup>3</sup> , celui disponible en intégrant les berges permettrait d'atteindre 8498 m <sup>3</sup> .  Toutefois une étude portant sur les éventuelles solutions à mettre en œuvre afin de stocker les eaux d'extinction directement sur site (au niveau du parc butane) a mis en exergue une possibilité de stocker près de 2000 m <sup>3</sup> supplémentaires moyennant des aménagements de la voirie du parc.  L'exploitant souhaite par mesure de sécurité conserver la mise en place du ballon obturateur.  Parallèlement le porter à connaissance portant sur l'augmentation du volume des eaux d'incendie disponible sur site de 2400 m <sup>3</sup> supplémentaires est abandonné par l'exploitant. Un nouveau porter à connaissance sera déposé avec un volume plus réduit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite